



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-131

PUBLIÉ LE 4 MAI 2022

Sommaire

Centre Hospitalier du pays Salonais /

13-2022-04-07-00005 - Microsoft Word - Dcision n15 - dlgation signature gnrale (arrive Mme Grgoire -Poulain) (4 pages) Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2022-04-21-00021 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "L'AIDE AU DOMICILE" sise 1, Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE. (3 pages) Page 8

13-2022-04-28-00015 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "ENJOLRAS Olivia", micro entrepreneur, domiciliée, 1360, Route de Saint-Rémy - 13630 EYRAGUES. (2 pages) Page 12

13-2022-04-28-00014 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "MARONDIN Marie", micro entrepreneur, domiciliée, 11, Rue Voltaire - 13600 LA CIOTAT. (2 pages) Page 15

13-2022-04-28-00011 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "MONDON Flora", micro entrepreneur, domiciliée, 78, Cours Camille Pelletan - 13450 GRANS. (2 pages) Page 18

13-2022-04-28-00012 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "ANGELIS Christophe" micro entrepreneur, domicilié, 73, Petit Chemin de Saint Estève - 13120 GARDANNE. (2 pages) Page 21

13-2022-04-28-00013 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "BEN SMIDA Hassine", entrepreneur individuel, domicilié, 102, Rue Félix Pyat - 13003 MARSEILLE. (2 pages) Page 24

13-2022-04-28-00016 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "CANOVAS Patrice", entrepreneur individuel, domicilié, 1, Rue Sainte Françoise - 13002 MARSEILLE. (2 pages) Page 27

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2022-05-03-00005 - arrêté démolition foyer Peymian (2 pages) Page 30

13-2022-05-03-00004 - Arrêté démolition Foyer Romaniquette (2 pages) Page 33

Préfecture des Bouches-du-Rhone /

13-2022-05-03-00007 - BMPPM-6-MENTIONS-HONORABLES-SR (1 page) Page 36

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l Environnement

13-2022-05-03-00006 - Arrêté n°2022-17 du 3 mai 2022 prorogeant l'arrêté n°2017-20 du 17 mai 2017 déclarant d'utilité publique, au bénéfice et sur le territoire de la commune de Châteaurenard, le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière concernant 13 immeubles situés dans le centre ancien de cette commune (2 pages) Page 38

Centre Hospitalier du pays Salonais

13-2022-04-07-00005

Microsoft Word - Dcision n15 - dlgation signature
gnrale (arive Mme Grgoire -Poulain)

DECISION N° 15/2022

(Annule et remplace la décision du 15 février 2022)

OBJET : Délégation générale de signature.

La Directrice par Intérim de l'Hôpital du Pays Salonais,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) et son article L 6143-7,

VU le décret n° 2009-879 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé désignant Madame Hélène SABATIER, Directrice par Intérim de l'Hôpital du Pays Salonais, à compter du 15 février 2022,

DECIDE

Article 1

Sont de la compétence du Directeur :

- Les attributions exercées après concertation avec le directoire, en application de l'article L. 6143-7 du code de la santé publique ;
- Les conventions de partenariat conclues avec des organismes ou établissements extérieurs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions de choix des avocats et officiers ministériels ;
- Les contrats d'emprunt ;
- Les décisions relatives aux dons et legs ;
- Les ordres de mission des membres de l'équipe de direction ;
- Les décisions d'attribution de logement ;
- Ainsi que tous les autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier de Salon de Provence.

Délégation générale de signatures

Monsieur Vincent VIOUJAS, Directeur-Adjoint chargé des Affaires Financières, Monsieur Patrice TANCHE, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, Madame Morgane MALACRIA, Directrice-Adjointe chargée des Affaires Financières reçoivent délégations de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur pour la totalité de ses compétences fixées par l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique.

Dans Le cadre des gardes administratives, une délégation de signature est accordée aux cadres prenant des gardes pour signer tous documents entrant dans le champ de la gestion d'une garde administrative, notamment pour signer tous les actes, documents et pièces nécessaires dans le cadre de cette garde.

Article 2

Délégation de signatures par Directions Fonctionnelles

➤ **Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales**

Délégation est donnée à **Monsieur Patrice TANCHE**, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs et documents concernant la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales,

à l'exclusion :

- Des décisions concernant les sanctions disciplinaires supérieures au blâme.
- Des contrats et des décisions portant sur le personnel médical.

En cas d'empêchement de **Monsieur Patrice TANCHE**, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, délégation est donnée pour signer tous les actes concernant la gestion du personnel médical et non médical y compris les actes concernant la formation et le DPC dans la limite de ses attributions à **Madame Marine ROSEAU, Attachée d'Administration Hospitalière.**

à l'exclusion :

- Des décisions portant recrutement, nomination, titularisation ou avancement des personnels titulaires
- Des décisions de recrutement et de cessation de contrat concernant les personnels contractuels
- Des décisions concernant les sanctions disciplinaires supérieures au blâme.
- Des contrats et des décisions portant sur le personnel médical.

➤ **Direction du Droit des Usagers, de la Communication, des Coopérations et de la Filière Gériatrique**

Délégation est donnée à **Monsieur Xavier BERTRAND**, Directeur-Adjoint du Droit des Usagers, de la Communication, des Coopérations et de la Filière Gériatrique à l'effet de signer tous actes administratifs et documents concernant les affaires dudit service,

à l'exclusion :

- Des conventions de partenariats
- Des coopérations
- Des conventions constitutives de réseaux

➤ **Direction des Affaires Financières**

1- Délégation est donnée à **Monsieur Vincent VIOUJAS**, Directeur-Adjoint chargé des Affaires Financières à l'effet de signer tous actes administratifs et documents concernant les affaires des dits services, et plus spécifiquement ceux :

- D'arbitrage de taux
- De remboursements anticipés totaux ou partiels
- D'aménagements et de mise en place de contrats de couvertures prévues aux contrats
- Fonctionnement des lignes de trésorerie

à l'exclusion :

- Des contrats d'emprunts et de ligne de trésorerie

En cas d'empêchement de Monsieur Vincent VIOUJAS, la même délégation est donnée à **Madame Morgane MALACRIA, Directrice-Adjointe chargée des Affaires Financières.**

En cas d'empêchement de Monsieur Vincent VIOUJAS et de Madame Morgane MALACRIA, la même délégation est donnée à **Monsieur Jacques NIM, Attaché d'Administration Hospitalier Principal, Responsable des Services Financier et du Contrôle de Gestion.**

En cas d'empêchement de Monsieur Jacques NIM, Responsable des Services Financiers et du Contrôle de Gestion, la même délégation est donnée à **Madame Christelle GREGOIRE-POULAIN, Adjoint des Cadres.**

2- Délégation est donnée à **Madame Morgane MALACRIA, Directrice-Adjointe chargée des Affaires Financières** à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents concernant les affaires de cette direction, et plus spécifiquement ceux :

- D'ordonnancement des dépenses et recettes

En cas d'empêchement de Madame Morgane MALACRIA, la même délégation est donnée à **Monsieur Vincent VIOUJAS.**

En cas d'empêchement de Madame Morgane MALACRIA et de Monsieur Vincent VIOUJAS, la même délégation est donnée à **Monsieur Jacques NIM, Attaché d'Administration Hospitalier Principal, Responsable des Services Financiers et du Contrôle de Gestion.**

En cas d'empêchement de Monsieur Jacques NIM, Responsable des Services Financiers et du Contrôle de Gestion, la même délégation est donnée à **Madame Christelle GREGOIRE-POULAIN, Adjoint des Cadres.**

En cas d'empêchement de **Madame Morgane MALACRIA**, la même délégation est donnée à **Monsieur Vincent VIOUJAS** pour les actes relevant du bureau des admissions, en particulier les documents relatifs au séjour, au transport, à l'admission et au décès des patients ainsi qu'à l'ordonnancement des recettes.

En cas d'empêchement de Madame Morgane MALACRIA et de Monsieur Vincent VIOUJAS la même délégation est donnée à :

- **Madame Christel ORLANDINI, Ingénieur, Responsable du Bureau des Admissions**
- **Madame Francette POTAVIN, Adjoint des Cadres.**

Sont exclus de la présente délégation de signature les correspondances à destination des autorités de tutelle et du Président du Conseil de Surveillance.

➤ **Direction des Ressources matérielles et numériques**

En cas d'empêchement de **Madame Hélène SABATIER, délégation** est donnée à **Madame Mathilda MOYNET, Attachée d'Administration Hospitalière** pour signer tous actes administratifs, courriers et documents concernant les affaires dudit service à l'exclusion :

- Des actes portant acquisition et aliénation de biens,
- Des actes notariés,
- Des baux emphytéotiques.
- Pour exercer les fonctions de comptable matières en ce qui concerne les approvisionnements relevant de la gestion de cette Direction,
- Pour procéder à l'engagement des commandes et à la liquidation des factures.

- Pour signer les avenants concernant les marchés conclus avant le 1^{er} janvier 2018

En cas d'empêchement de **Madame Mathilda MOYNET, Attachée d'Administration Hospitalière**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabrice GROCCIA, Ingénieur Principal** et **Monsieur Thomas SAVATIER, Ingénieur Hospitalier**.

➤ **Direction des Soins**

Délégation est donnée à **Monsieur François GIRAUD-ROCHON, Coordonnateur Général des Soins** pour signer tous les courriers concernant la Direction des Soins.

Délégation est donnée à **Monsieur Cyril DUMONT, Cadre Supérieur de Santé**, Cadre du Pôle Gériatrie et Soins de Support, pour signer les contrats de séjour des résidents de l'EHPAD et de l'USLD de l'Hôpital du Pays Salonais.

Article 3

Délégation est donnée à **Madame Aude MAGDELAINE**, Praticien Hospitalier, Chef de Service, pharmacien gérant, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes et à la liquidation des factures pour tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame Aude MAGDELAINE**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Michèle MAESTRACCI, Praticien Hospitalier,**
- **Madame Mireille NATAF, Praticien Hospitalier,**
- **Madame Claire JEAN, Praticien Hospitalier Contractuel**
- **Madame Ibtissem KERRAD, Praticien Hospitalier Contractuel**
- **Madame Anna ELISSALDE, Assistante spécialiste**

Article 4

Sont exclues des présentes délégations de signature hors empêchement du directeur, les correspondances à destination des autorités de tutelle et du Président du Conseil de Surveillance.

Article 5

La présente décision annule et remplace celle du 15 février 2022 et prend effet à compter du 7 avril 2022.

Article 6

Ampliation de cette décision est adressée aux intéressés et à Monsieur le Trésorier Principal de l'établissement.

Article 7

La présente décision sera complétée par des délégations individuelles spécifiques.

Salon de Provence, le 7 Avril 2022

LA DIRECTRICE PAR INTERIM

« Signé »

Hélène SABATIER

Copies transmises pour information

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-04-21-00021

Récépissé de déclaration au titre des services à la
personne au bénéfice de l'association "L'AIDE AU
DOMICILE" sise 1, Chemin des Grives - 13013
MARSEILLE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP391618709**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Que Monsieur Patrice PERRAULT, Président de l'association « L'AIDE AU DOMICILE » a informé par courrier électronique du 14 avril 2022 la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône du changement d'adresse de son siège social.

Le bail commercial a pris effet à compter du 01 janvier 2021.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 01 janvier 2021 le récépissé de déclaration du 17 avril 2013 portant 1^{ère} modification délivré à l'association « L'AIDE AU DOMICILE ».

A compter de cette date, le siège social de l'association « L'AIDE AU DOMICILE » est situé au :

1, Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP391618709** pour les activités suivantes relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode **PRESTATAIRE** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses.

- Relevant de la déclaration, **soumises à autorisation et exercées en mode PRESTATAIRE sur la commune de MARSEILLE** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-04-28-00015

Récépissé de déclaration au titre des services à la
personne au bénéfice de Madame "ENJOLRAS
Olivia", micro entrepreneur, domiciliée, 1360,
Route de Saint-Rémy - 13630 EYRAGUES.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP449276161**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 14 mars 2022 par Madame Olivia ENJOLRAS en qualité de dirigeante, pour l'organisme « ENJOLRAS Olivia » dont l'établissement principal est situé 1360, Route de Saint-Rémy - 13630 EYRAGUES et enregistré sous le N° SAP449276161 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATATAIRE :

- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-04-28-00014

Récépissé de déclaration au titre des services à la
personne au bénéfice de Madame "MARONDIN
Marie", micro entrepreneur, domiciliée, 11, Rue
Voltaire - 13600 LA CIOTAT.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP480186329**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 14 mars 2022 par Madame Marie MARONDIN en qualité de dirigeante, pour l'organisme « MARONDIN Marie » dont l'établissement principal est situé 11, Rue Voltaire - 13600 LA CIOTAT et enregistré sous le N° SAP480186329 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-04-28-00011

Récépissé de déclaration au titre des services à la
personne au bénéfice de Madame "MONDON
Flora", micro entrepreneur, domiciliée, 78, Cours
Camille Pelletan - 13450 GRANS.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP907617484**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 11 mars 2022 par Madame Flora MONDON en qualité de dirigeante, pour l'organisme « MONDON Flora » dont l'établissement principal est situé 78, Cours Camille Pelletan - 13450 GRANS et enregistré sous le N° SAP907617484 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-04-28-00012

Récépissé de déclaration au titre des services à la
personne au bénéfice de Monsieur "ANGELIS
Christophe" micro entrepreneur, domicilié, 73,
Petit Chemin de Saint Estève - 13120
GARDANNE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP907889158**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 12 mars 2022 par Monsieur Christophe ANGELIS en qualité de dirigeant, pour l'organisme « ANGELIS Christophe » dont l'établissement principal est situé 73, Petit Chemin de Saint Estève - 13120 GARDANNE et enregistré sous le N° SAP907889158 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains ».

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-04-28-00013

Récépissé de déclaration au titre des services à la
personne au bénéfice de Monsieur "BEN SMIDA
Hassine", entrepreneur individuel, domicilié, 102,
Rue Félix Pyat - 13003 MARSEILLE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP881320881**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 13 mars 2022 par Monsieur Hassine BEN SMIDA qualité de dirigeant, pour l'organisme « BEN SMIDA Hassine » dont l'établissement principal est situé 102, Rue Félix Pyat - 13003 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP881320881 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-04-28-00016

Récépissé de déclaration au titre des services à la
personne au bénéfice de Monsieur "CANOVAS
Patrice", entrepreneur individuel, domicilié, 1,
Rue Sainte Françoise - 13002 MARSEILLE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP910696772**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 23 mars 2022 par Monsieur Patrice CANOVAS en qualité de dirigeant, pour l'organisme « CANOVAS Patrice » dont l'établissement principal est situé 1, Rue Sainte Françoise - 13002 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP910696772 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Assistance informatique à domicile ;
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-05-03-00005

arrêté démolition foyer Peymian

ARRÊTÉ DU 3 MAI 2022 PORTANT AUTORISATION DE DÉMOLIR

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L.443-15-1 et R.443-17 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en tant que directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté N° 13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2022-01-20-00010 du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu la demande formulée par la Société Anonyme d'économie mixte Adoma en date du 4 février 2022 ;

Vu la Déclaration d'Intention de Démolir prise en compte par le Préfet à la date du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la ville de La Ciotat en date du 15 mars 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 –

La Société Anonyme d'économie mixte Adoma est autorisée à procéder à la démolition des 136 logements de la résidence sociale « Le Peymian » situés 490 avenue Joseph de Roumanille à la Ciotat.

Article 2 –

La S.A. d'économie mixte Adoma est exonérée du remboursement des aides consenties par l'État visées par l'article R443-14 du CCH pour les bâtiments démolis.

Article 3 –

La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers.

Article 4 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société Anonyme d'économie mixte Adoma et à la Maire de La Ciotat.

Fait à MARSEILLE, le 3 mai 2022

Pour le Préfet et par Délégation
Le Chef du Service Habitat

Signé

Dominique BERGÉ

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-05-03-00004

Arrêté démolition Foyer Romaniquette

ARRÊTÉ DU 3 MAI 2022 PORTANT AUTORISATION DE DÉMOLIR

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L.443-15-1 et R.443-17 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en tant que directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté N° 13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2022-01-20-00010 du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu la demande formulée par la Société Anonyme d'économie mixte Adoma en date du 14 mars 2022 ;

Vu la Déclaration d'Intention de Démolir prise en compte par le Préfet à la date du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la ville d'Istres en date du 7 février 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 –

La Société Anonyme d'économie mixte Adoma est autorisée à procéder à la démolition des 179 logements de la résidence sociale « Romaniquette » situés 29 rue Genestelle à Istres.

Article 2 –

La S.A. d'économie mixte Adoma est exonérée du remboursement des aides consenties par l'État visées par l'article R443-14 du CCH pour les bâtiments démolis.

Article 3 –

La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers.

Article 4 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société Anonyme d'économie mixte Adoma et au Maire d'Istres.

Fait à MARSEILLE, le 3 mai 2022

Pour le Préfet et par Délégation
Le Chef du Service Habitat

Signé

Dominique BERGÉ

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-05-03-00007

BMPM-6-MENTIONS-HONORABLES-SR



**Arrêté accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 15 octobre 2021 à l'occasion du sauvetage d'un élève de l'école des marins-pompiers de la marine qui venait de chuter lourdement lors d'une séance de sport dans le 13^{ème} arrondissement de la ville de Marseille ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée aux marins-pompiers du bataillon de marins-pompiers de Marseille dont les noms suivent :

MENTION HONORABLE

Mme COUREON Anaïs, infirmier en soins généraux et spécialisés de 1er degré
M. GAUDART Philippe, médecin
M. HENRY Sébastien, maître
Mme MANIN Lucile, infirmier en soins généraux et spécialisés de 1er degré
M. MICHAUD David, maître
Mme SIMON Kimberley, médecin

Article 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 3 mai 2022

Le préfet,

signé

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-05-03-00006

Arrêté n°2022-17 du 3 mai 2022 prorogeant l'arrêté n°2017-20 du 17 mai 2017 déclarant d'utilité publique, au bénéfice et sur le territoire de la commune de Châteaurenard, le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière concernant 13 immeubles situés dans le centre ancien de cette commune

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement**
Utilité publique n° 2022-17

A R R Ê T E

prorogeant l'arrêté n° 2017-20 du 17 mai 2017 déclarant d'utilité publique, au bénéfice et sur le territoire de la commune de Châteaurenard, le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière concernant 13 immeubles situés dans le centre ancien de cette commune

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L121-5 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-4 et L.343-4-1;

VU le Code des relations entre le public et l'Administration;

VU l'arrêté n°2017-20 du 17 mai 2017 déclarant d'utilité publique, au bénéfice et sur le territoire de la commune de Châteaurenard, le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière concernant 13 immeubles situés dans le centre ancien de cette commune ;

VU la délibération du conseil municipal de Châteaurenard en date du 30 mars 2022 approuvant la demande de prorogation pour une durée de cinq ans de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2017 déclarant d'utilité publique, au bénéfice et sur le territoire de la commune de Châteaurenard, le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière concernant 13 immeubles situés dans le centre ancien de cette commune;

VU le courrier en date 6 avril 2022 par lequel Le Maire de la commune de Châteaurenard sollicite la prorogation, pour une durée de cinq ans, de l'acte susmentionné pour poursuivre l'opération des travaux nécessaires au projet de réhabilitation immobilière et atteste que celui-ci n'a subi aucun changement dans les circonstances de fait et de droit qui soit de nature à faire obstacle à ladite prorogation ;

CONSIDERANT que le délai de validité de la déclaration d'utilité publique initiale, fixé à cinq ans comme défini à l'article 1 de l'arrêté susvisé du 17 mai 2017 expire au 17 mai 2022 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 17 mai 2022, au bénéfice et sur le territoire de la commune de Châteaurenard en Provence, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n° 2017-20 du 17 mai 2017, relative à l'opération de restauration immobilière du premier programme de travaux concernant 13 immeubles situés dans le centre ancien de cette commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché, durant deux mois, par le Maire de la commune de Châteaurenard en Provence aux lieux accoutumés, en un lieu accessible au public, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville. Un procès-verbal justifiant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire au Préfet des Bouches-du-Rhône.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours contentieux éventuel contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François LECA 13235 Marseille cedex 02 par voie postale ou par voie numérique, via l'application <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, le maire de la commune de Châteaurenard en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Yvan Cordier